

forum



Jean-Paul Marthoz

Directeur éditorial de la revue « Enjeux Internationaux », auteur d'ouvrages sur le journalisme et les droits de l'homme. Régulièrement, il intervient dans nos pages, à ce titre et dans ces domaines.

Religions et droit au blasphème

Toute grande vérité commence par un blasphème. Cette phrase de Bernard Shaw, écrite il y a un siècle, a gardé toute son impertinence. Et toute sa pertinence. Elle continue de choquer ceux qui se scandalisent que l'on puisse remettre en cause par la critique ou la dérision des dogmes qu'ils veulent par définition intouchables et sacrés.

Cette volonté d'ostraciser la pensée offensante ou espégle n'étonne guère de la part de pays autoritaires qui ont adopté une religion d'État ou qui font d'un texte religieux la source principale de leur Constitution. Cette extrême susceptibilité va souvent de pair, d'ailleurs, avec une tolérance coupable

Les progressistes européens ne savent pas très bien comment concilier la liberté d'expression et la lutte contre le racisme

ble à l'égard de ceux qui agressent la foi ou la mémoire des communautés minoritaires. À l'image du président iranien Mahmoud Ahmadinejad qui n'a guère à se soucier de contre-manifestations sur ses terres lorsqu'il nie la Shoah ou appelle à la destruction de l'État d'Israël.

Cette censure religieuse, qui accable depuis des années les défenseurs locaux des libertés d'expression et de conscience, s'exporte de plus en plus et est relayée au sein des diasporas par des clercs et des tribuns qui demandent que leur foi soit protégée des « intolérables tolérances » de la démocratie. Des gouvernements occidentaux se voient, soudain, sommés de réviser des principes fondamentaux de la liberté d'expression.

La campagne menée depuis

quelques mois par des gouvernements et organisations arabes et musulmanes contre le gouvernement danois, coupable à leurs yeux de ne pas avoir sévi contre le quotidien conservateur *Jyllands-Posten* – qui, en octobre dernier, avait publié des dessins et caricatures représentant le prophète Mahomet –, est à cet égard emblématique. Bien que des musulmans « libéraux » se soient dressés contre cette offensive étatique et conservatrice et qu'ils aient plaidé, avec sérénité, pour un dialogue ouvert et citoyen, les manifestations et les déclarations se sont succédé, de l'Indonésie à la Turquie, pour exiger des excuses et des sanctions. Des menaces de mort ont été lancées contre le journal et ses dessinateurs.

Cette prétention d'imposer à tous, croyants ou incroyants, des dogmes et des interdits au-delà des frontières d'une communauté de foi n'affecte pas seulement l'Islam. En 2004 au Liban, c'est sous la pression de l'Église catholique qu'a été retiré de la vente *Le Code Da Vinci*, jugé diffamatoire à l'encontre du christianisme. Aux États-Unis, les puissants mouvements évangéliques multiplient les campagnes pour imposer leur vision fondamentaliste aux médias, aux écoles ou aux entreprises.

Et s'il n'y avait que les Églises ! Des États prétendument laïques ont aussi bétonné leurs dogmes nationaux dans les mausolées de la pensée conforme. Le procès intenté, en décembre, contre l'écrivain turc Orhan Pamuk relève de la même logique. Évoquant les massacres de Kurdes et d'Arméniens, l'auteur de *La Neige* a été rattrapé par un « nouveau Code pénal » qui continue à criminaliser la

liberté d'expression et en particulier l'évocation du génocide arménien.

Ces controverses mettent très mal à l'aise les groupes progressistes européens qui ne savent pas très bien comment concilier la liberté d'expression et la lutte contre le racisme et qui soupçonnent, non sans raison, que derrière l'invocation de la liberté de parole et l'appui au *Jyllands-Posten*, se cachent de sombres manœuvres d'une extrême droite prête à tout. La condamnation du journal danois par le Haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, Louise Arbour, a donné toute la mesure de ces doutes et de ces déchirements.

Les progressistes américains n'ont pas ce dilemme car, au nom

du Premier amendement de la Constitution, la lutte contre les discriminations raciales ou religieuses va de pair avec une défense vigoureuse du *Free Speech* et donc du discours offensant. « La liberté, disait au début du siècle dernier, le juge de la Cour suprême Oliver Wendell Holmes, ne signifie pas la liberté pour ceux qui sont d'accord avec nous, mais la liberté pour les pensées que nous abhorrons ».

La censure est parfois le dommage collatéral des bons sentiments. La tentation est grande, en effet, au nom de l'antiracisme ou de la prévention des conflits entre communautés, de décréter que désormais il serait interdit de « ridiculiser » des croyances. Les démocrates auraient tort toutefois de se laisser confisquer par leurs adver-

saires la défense de la liberté d'expression. Une démocratie se bâtit sur le consensus, mais aussi et surtout sur la vigueur de ses débats ; sur le respect des autres mais aussi sur la confrontation libre des intelligences et des consciences. Elle ne prospère pas sur la coexistence des dogmatismes et des ostracismes.

La liberté d'opinion, certes, ne dispense pas du devoir de responsabilité, mais cette réflexion sur le risque de vexer ou d'indigner doit d'abord relever du libre examen et du libre arbitre et non de l'imposition d'un État. Le journal danois a fait un choix qui, en ces moments de tensions et de malaise intercommunautaires, peut être très légitimement contesté, mais c'est « l'opportunité » et non la liberté

qui peut être mise en cause. Il n'en a pas moins le droit de bénéficier de la protection de la loi et du gouvernement. C'est dans ce sens qu'est intervenu le pondéré Larry Kilman de l'Association mondiale des journaux en soulignant que « la séparation entre le pouvoir et la presse est le fondement de la liberté d'expression ». Et c'est ainsi qu'au Danemark, certains musulmans modérés ont voulu l'entendre.

La liberté d'expression n'a pas été conquise de haute lutte pour plaire aux gardiens des tables de la loi ou aux ayatollahs

« Quand on parle de tolérance, écrivait Umberto Eco, il faut d'abord définir ce qui est intolérable ». Le discours d'incitation à la haine est un tabou dans une démocratie et il doit être sanctionné sévèrement comme le serait tout appel au crime. Mais il ne peut être confondu avec la liberté de contredire les dogmes et les croyances. Dans une agora démocratique, on combat le crime avec la loi et les mots avec les mots.

La liberté d'expression n'existe pas, en fin de compte, pour promouvoir les idées tièdes et les paroles flasques. Elle n'a pas été conquise de haute lutte pour faire plaisir aux gardiens des tables de la loi ou aux ayatollahs.

Sinon, notre planète serait encore plate comme une assiette, le soleil tournerait autour de la terre et les Indiens d'Amérique seraient toujours privés d'âme.

Sinon, la belle polyphonie des pensées dissonantes serait mise à l'index pour être remplacée par la juxtaposition cacophonique des pensées figées et des idées imposées. ■

Le Royer

